

Département de Saône-et-Loire  
COMMUNE DE LA CLAYETTE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2025/40**

**Séance du 30 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente du mois de juin à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAVENIR, Maire.

Date de convocation : 23 juin 2025	<b>Présents :</b> LAVENIR Christian, LE CLOIREC Alain, BERDAGUE Patrick, DESCHARNE Samuel, LABONNE NOLLET Laurie, MORIN DESMURS Michèle, PLATHEY Pierre, BOUCLIER Florence, LAROCHE Daniel, MATHIEUX Marc, DELANGLE Sylvain, MARTINOT Noémie, BENCADI Karim, MATHUS Véronique, BUSSEUIL Georges,
Nombre de Membres en exercice : 19	
Nombre de Membres présents : 15	
Nombre de suffrages exprimés : 16	
Votes Pour : 16	<b>Procurations :</b> CLEMENT Nathalie a donné pouvoir à V. MATHUS
Vote Contre : 0	
Abstentions : 0	<b>Absents/excusés :</b> DELANGLE Sylvie, CLEMENT Pascal, MUNCH Armelle

Le secrétariat a été assuré par : MORIN DESMURS Michèle

### **Objet : Mise en place du prélèvement automatique des factures périscolaires aux familles**

La commune vient de faire l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion des services périscolaires. Celui-ci va être en usage dès la deuxième semaine de juillet.

Ce nouvel outil ne permettra plus, comme le précédent, de procéder au paiement des factures dès la réservation.

Aussi, il conviendra de proposer d'autres modes de paiements aux familles, dont le prélèvement automatique.

Le prélèvement supprime pour l'abonné les risques d'impayés. Il offre à la collectivité un flux de trésorerie à la date qui lui convient et accélère l'encaissement des produits locaux. La relation contractuelle entre les redevables et la collectivité est régie par un règlement financier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission scolaire du 11 juin 2025,

CONSIDERANT QUE les règlements pourront être réalisés par prélèvement automatique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**-APPROUVE** le règlement financier régissant le recouvrement des titres pour le prélèvement automatique.

D2025/132



**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Acte télétransmis au contrôle de légalité le ..... <u>3/07/2025</u> .....
Acte publié sur le site internet de la commune le ..... <u>7/07/2025</u> .....
Acte contresigné le .....
Le Maire, C. LAVENIR

Le Maire, C. LAVENIR



Le/La secrétaire de séance,

